



Marseille, le 28 février 2010

Les conclusions : 7 motions

- 1) **S'oppose à l'inscription du Thon rouge à l'annexe 1 ou même à l'annexe 2 de la CITES, Convention de Washington comme non nécessaire scientifiquement**
- 2) **Propose de travailler à la mise en place d'une ONG ou d'une fondation sur les ressources des thons**
- 3) **Demande à chacun d'agir auprès de son Etat pour que les Etats reprennent la main dans le cadre de la politique de la pêche au sein des Institutions Communautaires, notamment par rapport à la Commission Européenne**
- 4) **Demande que la notion de preuve soit systématiquement demandée, recherchée et obtenue lors de la discussion, de la rédaction et de l'adoption des décisions de la Commission Européenne, ces preuves devant être fournies et citées dans les textes.**
- 5) **L'élément Humain, droit de travailler, emploi, social, doivent être des composantes des décisions Pêche**
- 6) **Que le CSTEP de l'Union Européenne soit ouvert au niveau de son domaine d'intervention sur les ressources plus que sur les captures**
- 7) **Qu'il soit demandé la création d'une zone méditerranéenne et non plus d'une zone connexe de l'Atlantique au sein de l'ICCAT. L'importance du rôle et de la place de l'ICCAT et de la FAO est soulignée.**

**Personne de contact : Mourad Kahoul,
Tél. : (00.33) 6.23.17.04.04**